



MEDISPRING

NOTE D'INFORMATION

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES PARTS COOPERATIVES (UTILISATEUR, CITOYEN, INVESTISSEUR) PAR MEDISPRING SCRL À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5.000.000 EUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR MEDISPRING SCRL.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

Cette note d'information est correcte à la date du 31 décembre 2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée.

L'instrument offert est une part de coopérative. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et peut donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

La part a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs (voir les Statuts Medispring). La part donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux

La société Medispring développe des logiciels - et principalement le software « Medispring » - destinés à gérer les dossiers médicaux des patients et à améliorer l'interaction entre les soignants et les patients (application patient, outil de prise de rendez-vous, agenda et outil de coordination de soins ...). Chaque année, l'Institut Maladie Invalidité (INAMI) émet des critères techniques sous la forme d'un cahier de charge. L'INAMI donne son accord pour l'enregistrement du logiciel suite à un examen pratique. Seuls les logiciels qui ont réussi ce test permettent aux utilisateurs de toucher une prime. Sans cet accord, la société souffre d'un désavantage concurrentiel important (limitation des services offerts).

Dans le cas où l'INAMI impose un grand nombre de critères, l'équipe de développement doit se renforcer. Ces obligations fédérales peuvent être revues chaque année. En terme de développements, elles sont prioritaires et peuvent ainsi bousculer l'agenda prévu pour d'autres améliorations. Des répercussions sur les prix en vigueur pour l'acquisition du logiciel et/ou la maintenance ne sont pas à exclure.

Le logiciel doit rester innovant. C'est la raison pour laquelle la coopérative investit une partie importante de ses revenus dans le développement de fonctionnalités innovantes (application patient, intégration de l'intelligence artificielle, outils d'alerte – ex. interactions médicamenteuses - et de monitoring, de reporting et tableau de bord pour les soignants).

La réglementation relative à la gestion des données peut évoluer, et l'Etat peut décider de centraliser certaines données - ou non, ce qui impacte immédiatement le logiciel.

L'arrivée de l'intelligence artificielle va faire évoluer le métier médical, mais celle-ci constitue a priori moins un risque pour Medispring qu'une opportunité.

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions

Medispring ne bénéficie pas de subvention structurelle.

Des accords avec des organismes prêteurs sont toutefois conclus dans le cas où la Coopérative ne parvient pas à s'autofinancer via le capital apporté par les Coopérateurs (souscription de parts) et les revenus d'exploitation.

Risques propres à l'émetteur – gouvernance

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 10 membres. Le mandat de trois administrateurs arrivait à échéance en 2023. L'AGO du 17 juin 2023 a renouvelé leurs mandats pour une période de 4 ans (mandat des Dr. François Roucoux, Dr. Pierre-Michel Marchand et Dr. Nicolas Raevens).

L'Assemblée du 17 juin 2023 a également confirmé le mandat donné au Conseil d'Administration pour la cooptation ultérieure de deux administrateurs, dont la nomination doit faire l'objet d'une élection définitive par la première Assemblée Générale des actionnaires qui suit la cooptation.

Le CA se réunit environ tous les deux mois. Il est actuellement principalement constitué de médecins fondateurs de la Coopérative, ainsi que du délégué à la gestion journalière de Medispring. Des compétences précises sont requises pour garantir la pérennité de la coopérative ; ainsi, le CA souhaite se doter de conseillers professionnels en termes de gestion, de marketing et de communication, ainsi qu'en matière éthique. La cooptation de deux administrateurs supplémentaires mentionnée ci-avant vise précisément à renforcer ces aspects.

Un Comité technique et stratégique, dont un membre au moins doit faire partie du CA, conseille le CA dans ses décisions. Quatre membres du CA en font actuellement partie.

Un commissaire aux comptes est chargé de contrôler et de certifier les comptes annuels (E&Y Reviseurs d'Entreprises SRL).

Medispring travaille également avec des consultants, notamment dans le domaine du développement informatique. Un processus d'internalisation des compétences a été mis en œuvre à partir de 2020

et l'appel à des consultants externes pour le développement informatique a été réduit. L'équipe Helpdesk est totalement internalisée. Les équipes de Medispring sont renforcées par des responsables externes pour la formation et pour la gestion financière.

Le style de management à suivre est une préoccupation importante. Les valeurs fondamentales de bienveillance, solidarité, maîtrise et exploration de la coopérative guident les prises de décision au quotidien, en pleine cohérence avec la vision de Medispring qui est d'œuvrer dans l'unique intérêt du patient et du soignant. Le management actuel aspire à pouvoir mettre en place un modèle de gouvernance participative sur base de l'intelligence collective, et des formations sont actuellement organisées à cette fin.

Dans un contexte de hiérarchies naturelles et spontanées, les décisions sont prises par les personnes les mieux placées, au cas par cas. Les actions doivent être précédées de sollicitations d'avis et visent toujours la Raison d'Être de l'Organisation. Ainsi, la transparence et la coopération sans compétition sont des valeurs fortes du modèle Opale. Lien 'Reinventing organizations'

http://www.reinventingorganizations.com/uploads/2/1/9/8/21988088/chene_synthese_laloux2014.pdf

Synthèse Laloux

<http://blog.collectiveo.net/organisation-opale>

Gouvernance Opale

Risques liés à l'investissement en parts coopératives

L'acquisition de parts Medispring comporte des risques économiques. Les investisseurs doivent tenir compte de la possibilité de perdre la totalité de leur mise.

Risques liés à la revente des parts coopératives

Conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de Medispring (voir en particulier la partie IV de la présente note).

Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

La valeur de remboursement est déterminée sur la base des comptes annuels de l'exercice social **pendant lequel le remboursement est demandé**. Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Partie II : Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social Boucle Odon Godart n°7 à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Pays d'origine Société constituée le 31 mai 2018 en Belgique

1.2 Forme juridique Société coopérative

1.3 Numéro d'entreprise BE 0697 560 553

1.4 Site internet www.medispring.be

2. Activités de l'émetteur La société a pour but de créer des solutions au service du soignant et de la santé du patient. Dans ce contexte la coopérative mène des activités de création, édition, commercialisation, implémentation d'outils informatiques, répondant aux exigences des acteurs de santé et dont la coopérative est propriétaire (cf statuts de la société).

3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur. W.Alter (anciennement Société Wallonne d'Économie Sociale Marchande ou Sowecsom)

Siège social
Avenue Maurice Destenay 3
4000 Liège

N° d'entreprise : BE 0455.653.441

Constituée le 6 juillet 1995 par la S.R.I.W. (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) en collaboration avec le Gouvernement de la Région wallonne, W.Alter a pour mission de financer des projets d'économie sociale en Wallonie.

<https://www.w-alter.be>

W.Alter détient au nom et pour compte de la Région wallonne une participation au capital : apport de 300.000 €, avec faculté de retrait.

4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires. W.Alter est également créancier de Medispring à concurrence de 300.000€ ; ce prêt est remboursable en 7 ans (12/2027 - taux de 2%).

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.

Liste des membres du Conseil d'Administration à la date de publication de cette Note

MARIEVOET Olivier Président
HAUFROID Vincent Secrétaire
VOLLEMAERE Paul Administrateur
RAEVENS Nicolas Administrateur
ROUCOUX François Administrateur
MARCHAND Pierre-Michel Administrateur
BRAGA Silviu Administrateur
FOCAL CONSULTING SRL (représentant permanent : Mr David Frenay), délégué à la gestion journalière de Medispring, Administrateur
PETRE Nathalie, Administratrice
DUBOIS Fanny, Administratrice

5.2 Identité des membres du comité de direction.

Il n'existe plus de comité de direction (décision prise en 2020)

5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.

Mr. David Frenay, représentant permanent de la société Focal Consulting SRL, société chargée de la gestion journalière de Medispring SCRL (décision du Conseil d'Administration du 18/2/2020).

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

Conseil d'Administration

En application des statuts, les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué une rémunération qui ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de prestation rémunérée effectuée par un administrateur. La société liée à un administrateur (Marchand MG – Hubert Néphro SRL) a été chargée d'une mission de conseil en matière de développement de produit. Les honoraires de cette société ont été comptabilisés sur la base d'une rémunération horaire de 80€. Le mandat d'administrateur du CEO (Focal Consulting) est également gratuit.

- Honoraires 2022 SRL MMG - HN : 24.066€

Délégué à la gestion journalière

La rémunération de la SRL Focal Consulting s'élève en 2022 à 179.990€ (indexation de 8.3% par rapport à 2021). Il n'existe pas de montant provisionné ou constaté aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

NA

8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.

Aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et au 5 ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

Les Administrateurs attestent leur probité par écrit et de façon individuelle. Ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration sont pour la plupart coopérateurs de la société Medispring. Leur participation est cependant limitée (<1%).

9. Identité du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, Rue des Guillemins 129 boîte 3 à 4000 Liège; elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446334711.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices

Les comptes annuels relatifs au quatrième exercice comptable de Medispring (2022) ont été approuvés par l'AGO du 17 juin 2023. Ces comptes annuels ainsi que ceux des exercices précédents sont disponibles sur le site de la Banque Nationale (Centrale des bilans) et sur celui de Medispring (<https://www.medispring.be/documents-officiels.html>).

2. Fonds de roulement net

Le fonds de roulement net au 31/12/2022 (les capitaux permanents moins les actifs immobilisés) est négatif à -800 (000)€. Cette situation ne paraît pas anormale pour une société active dans le domaine de l'informatique,

au vu du délai entre les importants investissements requis au départ et le retour qui en est attendu. La société reste attentive à avoir un équilibre minimum entre ses immobilisations (en particulier ses développements) et son financement à long terme (capitaux + dettes LT). Le plan d'investissement reste ambitieux pour les années 2023 à 2025, ce qui nécessite une bonne anticipation des besoins de financement.

3.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital souscrit s'élève à 1.855.000€. Compte tenu de la perte reportée de (142.611€) et de la réserve légale de 12.343€, les capitaux propres s'élèvent à 1.724.732€.

3.2 Endettement

L'endettement financier s'établit au 31/12/2022 à 1.843.363€ (contre 1.783.543€ à la fin 2021). La ventilation Court Terme / Long Terme est la suivante :

- dettes arrivant à échéance en 2023 : 727.956€
- dettes à plus d'un an : 1.115.408€.

Type de crédit	Date d'octroi	Montant de départ	Solde restant dû au 31-12-22	Echéance finale
Crédit amortissable - Belfius	28-10-19	600.000	242.919	30-11-24
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	28-10-19	200.000	200.000	30-11-24
Crédit amortissable - ING	01-10-20	600.000	443.108	01-08-26
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	30-10-20	400.000	400.000	30-10-23
Crédit amortissable - W.Alter	15-12-20	300.000	218.486	31-12-27
Crédit amortissable - Novallia	05-05-22	165.000	165.000	31-03-30
Crédit amortissable - Belfius	08-03-22	200.000	173.850	31-03-27
Grand Total		2.465.000	1.843.363	

Fin 2022, la société bénéficie d'une trésorerie positive de 1.326.033€ (contre 804.272€ fin 2021), reprise à l'actif des comptes. Dans le cadre du rapprochement avec les éditeurs du logiciel Topaz (2020), la société Medispring a reconnu une dette envers Assoss Care de 315.000€ ; ce montant correspond au financement initial, par les Maisons Médicales, du développement du logiciel Topaz (développement non poursuivi par Medispring). Il est remboursable en trois ans et les plans financiers prévoient une participation au capital de Medispring, par les Maisons Médicales, pour un montant du même ordre.

Comme mentionné précédemment, l'investissement initial important est naturel pour une société de logiciels. L'endettement qui en découle reste sain au vu des ratios financiers. La coopérative opère de manière contrôlée ; elle peut également renégocier, lorsque c'est opportun, les échéances de remboursement. Un nouvel échéancier a ainsi été convenu avec la MMH dans le courant de 2023 (4 annualités de 150.000€ à rembourser de 2023 à 2026).

3.3 Date prévue du break-even. Cette date est basée sur le plan financier établi par le management et qui constitue une projection dépendant de nombreux facteurs, dont la réalisation est incertaine.

Le budget prévoit que le break-even sera atteint fin 2023. Le résultat net 2022 est encore négatif à (270.171€), principalement du fait de l'importance des amortissements des frais de développement. La société a en effet généré un résultat d'exploitation brut (EBITDA) positif de 1.093.110€ (contre 1.036.680€ en 2021), insuffisant pour couvrir les amortissements sur investissements qui s'élevaient à 1.351.885€. A partir de 2023, la société s'attend à ce que l'EBITDA couvre les amortissements annuels (EBIT positif).

3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.

A la fin 2022, la valeur comptable est inférieure à la valeur nominale (cf Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts) ; un rattrapage devrait intervenir à partir de 2023 avec un résultat net positif (estimation), et la date à laquelle la valeur comptable équivaudra à la valeur nominale est prévue dans les plans financiers à l'issue de l'exercice comptable 2024. Un budget plus précis est adopté annuellement, qui peut avoir un impact sur les estimations à moyen terme. La société souhaite mobiliser un maximum de moyens pour le développement de son application, et ceux-ci sont décidés lors de l'établissement du budget annuel.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

L'offre de parts de coopérateur vise les utilisateurs professionnels des logiciels développés par Medispring. Une ristourne pourra être octroyée pour l'acquisition des logiciels de Medispring, dont l'importance variera en fonction du type de part détenue.

1.1 Montant minimal de l'offre	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	250 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	jusqu'au prix total des instruments de placement offerts, soit 5.000.000 €.
2. Prix total des instruments de placement offerts	Montant total maximum de la levée de fonds : 5.000.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre	20 décembre 2019
3.2 Date de clôture de l'offre	Durant toute la période de souscription, les candidats coopérateurs peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre de 5.000.000 EUR annuels ne soit pas dépassé.
3.3 Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour du paiement de la souscription de chaque investisseur.
4. Droit de vote attaché aux parts	Chaque coopérateur détient une voix à l'AG, quel que soit le nombre de parts ou leur valeur.

Majorités spéciales et quorum de présence

Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total des actionnaires et si

les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié des actions «garants».

Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité des actionnaires représentés.

La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

La délibération portant sur la modification de l'objet ou du but de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées.

En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet ou du but ou sur la cession ou transformation d'actions, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste, d'une part, en une majorité des voix émises par les actionnaires et d'autre part, en une majorité des voix émises par les actionnaires garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors, d'une part, en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des actionnaires et d'autre part, en une majorité simple des voix émises par les actionnaires garants.

(extrait de l'article 24 des statuts de Medispring)

5. Modalités de composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 6 membres, associés ou non.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est nécessairement composé d'au moins deux tiers de membres désignés sur proposition des «associés garants».

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Les mandats sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale.

(extrait de l'article 15 des statuts Medispring).

6. Frais à charge de l'investisseur

0 €

7. Allocation en cas de sursouscription

Remboursement des derniers arrivés.

B. Raison de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis

Développements informatiques.

Estimation 2023 et budget 2024 / 2025 des investissements en développement à couvrir (les montants recueillis seront utilisés en combinaison avec le financement externe) :

En €	2023	2024	2025
Invest. :	1.447.912	1.689.439	1.747.050

L'émission de nouvelles parts a donc principalement pour but l'amélioration des produits développés, facteur clé de la croissance des activités de Medispring pour les prochaines années. Le capital social constitue un élément important du financement de ces investissements.

Les acquéreurs de parts Medispring ne visent pas principalement la maximisation de leur profit.

En achetant des parts, les Coopérateurs contribuent d'abord et avant tout à fournir à Medispring les moyens de réaliser sa mission. Un investissement dans Medispring est donc d'abord un investissement à rendement social.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

En termes de rentrées pour les années à venir, les estimations sont :

En €	2023	2024	2025
Capital (souscription) :	15.000	233.000	515.000
Résult. Brut exploitation (Ebitda) :	1.500.516	1.627.991	2.106.583

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

En 2023, la société a négocié un plan de remboursement en 4 ans des deux emprunts « bullet » de la MMH échéant en 2023 et 2024 : 600.000€ remboursables en quatre annualités. Un premier montant de 150.000€ a été remboursé en octobre 2023. Cette modification permet à la société de bénéficier de financements additionnels en 2025 et 2026.

L'ensemble de ces moyens, ajoutés aux souscriptions en capital et au résultat d'exploitation, devraient permettre à la société de réaliser les investissements budgétés.

En 2023, la société a procédé à l'acquisition d'une société dont l'objet social est la fourniture de services de location d'un bâtiment (Innovity business center). Le financement de cette acquisition a fait l'objet d'un financement spécifique qui sera intégré dans les comptes 2023. Medispring a emménagé dans ce business center en octobre 2023.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement. Parts sociales d'une coopérative

2.1 Devise des instruments de placement Euro

2.2 Dénomination des instruments de placement. Parts R – Réduites (anciennement U)
Parts P – Pleines (anciennement C)
Parts G – Garants
Parts I – Investisseurs Institutionnels ou Qualifiés

Les parts sociales garants sont détenues exclusivement par des personnes physiques. Chaque associé garant détient une seule part « Garants » (Part G).

L'AGE du 21 décembre 2023 a décidé de modifier la dénomination de la « classe d'actions C » en « classe d'actions P ou Pleines », et celle de la « classe d'actions U » en « classe d'actions R ou Réduites ». Cette décision n'a entraîné aucune modification des droits attachés à ces actions.

2.3 Valeur nominale des instruments de placement.

Parts R – Réduites :	250 €
Parts P – Pleines :	1.000 €
Parts G – Garants :	2.000 €
Parts I – Investisseurs Instit. ou Qualifiés :	1.000 €

2.4 Valeur comptable de la part au 31 décembre 2022 La Coopérative a été créée le 31/05/2018.
Au 31/12/2022, les valeurs comptables sont les suivantes :

Parts R – Réduites :	232,44€ (V.N. 250€)
Parts P – Pleines :	929,77€ (V.N 1.000€)
Parts G – Garants :	1.859,54€ (V.N 2.000€)
Parts I – Invest. Instit. :	929,77€ (V.N 1.000€)

Comme en 2021, le résultat net 2022 est négatif à (270.171€), principalement du fait de l'importance des amortissements des frais de développement. La société a en effet généré un résultat d'exploitation brut (EBITDA) positif de 1.093.110€, insuffisant pour couvrir les amortissements sur investissements qui s'élevaient à

1.351.885€. La valeur comptable des parts est attendue stable, voire en légère hausse au 31/12/2023. Elle devrait rattraper la valeur de souscription à la fin décembre 2024 (voir également les points 3.3 et 3.4 – B. Informations financières concernant l'émetteur).

En cas de remboursement, un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur la plus-value éventuelle.

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre

Oui, le prix du titre est susceptible de fluctuer. Il est revu au terme de chaque exercice comptable.

Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable.

2.6 Plus-value

Les statuts ne fixent aucune limite en termes de plus-value de la part.

3. Modalités de remboursement

La démission ou le retrait partiel peut intervenir à tout moment durant l'exercice social (décision de l'AGE du 21 décembre 2023). La demande de démission doit être signée personnellement par l'actionnaire démissionnaire et adressée sous pli recommandé au siège de la société.

L'actionnaire démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de ses actions à une valeur égale au montant de l'actif net de ses actions telle qu'elle résulte des comptes annuels approuvés de l'exercice durant lequel la démission a été donnée ou l'exclusion a été prononcée.

Le remboursement a lieu dans un délai fixé par le Conseil d'Administration (maximum trois mois à compter de la date d'approbation des comptes annuels de l'exercice durant lequel la démission a été donnée).

(extrait des articles 12 et 14 des Statuts Medispring)

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.

5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement

a) Cessions entre vifs

Les parts sociales «garants» sont cessibles librement entre vifs à un autre actionnaire garant. Les actions «garants» peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts et ce, à peine de nullité. Elles deviennent alors des actions «ordinaires».

b) Transmissions pour cause de mort

En cas de décès de toute personne physique détentrice d'actions de la société, les actions seront transmises sans admission, à ses héritiers légaux ou testamentaires. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des actions ou recevoir des actions en cession, autrement que pour cause de mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration.

En cas de décès de toute personne physique détentrice d'actions « garants » de la société, les actions seront également transmises sans agrément à ses héritiers légaux ou testamentaires. Les héritiers légaux ou testamentaires sauf s'ils détenaient préalablement des actions « garants » sont réputés être actionnaires « ordinaires ». (Extrait article 9 des statuts).

Voir également l'article 8 pour les actions « ordinaires ».

c) Sanctions

La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

d) Catégories

Le transfert d'une action à un actionnaire d'une autre classe implique la transformation de ladite action en action de la classe du cessionnaire. Une action de classe P vaut quatre (4) actions de classe R. Une action «garant» de classe G vaut huit actions de classe R ou deux actions de classe I ou P.

6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.

NA

7. Politique de dividende

La structure a l'intention de distribuer des dividendes à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que de nombreux facteurs conjoncturels et incertains impacteront la situation financière de Medispring SCRL.

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans le respect des agréments ou statuts particuliers.

La société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération (actuellement fixé à maximum 6%).

8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende

A déterminer par l'AG suite à la décision de distribuer des dividendes.

B. Droit de révocation

Article 15 de la loi du 11 JUILLET 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés :

En cas d'offre au public d'instruments de placement, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude visé à l'alinéa 1er soit antérieur à la clôture définitive de l'offre au public et à la livraison des instruments de placement, si cet événement intervient plus tôt.

Ce droit de révocation prend fin le 15 janvier 2024.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité

Exonération sur les dividendes

Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.

Pour les revenus de l'année 2022 (exercice d'imposition 2023), les dividendes sur les parts souscrites par une personne physique peuvent donner lieu à une récupération de 240 € maximum de précompte mobilier, correspondant à un maximum de 800€ de dividendes (800€ x 30 %).

Une exonération d'impôt pour les dividendes a été créée afin d'encourager les citoyens à investir directement dans des sociétés. Il s'agit d'une exonération à l'impôt des personnes physiques, et non d'une exonération du précompte mobilier.

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/exon%C3%A9ration-des-dividendes#q2

Tax Shelter

Sur le plan fiscal, Medispring scrl est une petite société, c'est-à-dire, une société dotée de la personnalité juridique qui ne dépasse pas plus d'un des critères suivants :

- Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 50 ;
- Chiffre d'affaires annuel, hors TVA : 9.000.000 EUR ;
- Total du bilan : 4.500.000 EUR.

Le taux de réduction d'impôt applicable pour le tax shelter est donc de 30 %. Le bénéfice du tax shelter est accordé aux coopérateurs qui ont pris des parts en personne physique jusqu'à ce que la société ait perçu un montant d'apport de 250.000 € de capital. Ce montant a été atteint en date du 5 juillet 2018. Pour plus d'informations, voir la circulaire 2020/C/75 sur la réduction Tax shelter pour des entreprises (sociétés) qui débutent.

Plainte concernant le produit financier

En cas de plainte ou de question, veuillez-vous adresser à :
Medispring SCRL
Boucle Odon Godart 7 à 1348 Ottignies-LLN, Belgique
Par email : contact@medispring.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, le service de Médiation des Consommateurs est disponible par téléphone (02 702 52 20), par email à contact@mediationconsommateur.be ou par écrit North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Boîte 1, 1000 Bruxelles.

ANNEXE COMPTES ANNUELS 2022 MEDISPRING scrI

2023-00146614	0697560553	2022	EUR	23.0.2	m81-f	22/06/2023	23		A-app 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **MédiSPRING**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Place de l'Université N° : 16/4 Boîte : 16
Code postal : 1348 Commune : Louvain-la-Neuve
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon
Adresse Internet : www.medispring.be
Adresse e-mail : contact@medispring.be

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
 les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du au

l'exercice précédent des comptes annuels du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Dubois Fanny

Boulevard du Roi Albert II 43/7
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-12

Fin de mandat : 2025-06-14

Administrateur

Roucoux François

Place du Vierly 22
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-17

Fin de mandat : 2023-12-01

Administrateur

Petre Nathalie

Rue de la couronne 4
6210 Villers-Perwin
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-12

Fin de mandat : 2025-06-14

Administrateur

Raevens Nicolas

Tienne-Jean-Pierre 2A
5150 Floreffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-17

Fin de mandat : 2023-12-01

Administrateur

Marievoet Olivier

Rue des Hauts Droits 86
6280 Gerpinnes
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-13

Président du Conseil d'Administration

Vollemaere Paul

Rue des Fleuristes 21
1082 Berchem-Sainte-Agathe
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-13

Administrateur

Marchand Pierre-Michel

Rue des Déportés 16
5150 Floreffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-17

Fin de mandat : 2023-12-01

Administrateur

Braga Silviu

Manderfeld 97
4760 Bullange
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2024-06-08

Administrateur

Haufroid Vincent

Rue Profondrieux 39
6142 Leernes
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-13

Administrateur

N°	0697560553	A-app 2.1
----	------------	-----------

Focal Consulting

0734662162

Route de Hannut 236

5021 Boninne

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2024-06-08

Administrateur gérant

Représenté directement ou indirectement par :

Frenay David

Route de Hannut 236

5021 Boninne

BELGIQUE

EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)

0446334711

Rue des Guillemins 129 boîte 3

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2025-06-14

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

MOREAU Marie-Laure (A01729)

Avenue des Melezes 25

4121 Neuville-en-Condroz

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*;
- B. L'établissement des comptes annuels*;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.640.361</u>	<u>3.624.455</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	3.603.885	3.596.052
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	23.596	18.301
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	23.596	18.301
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	12.880	10.102
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.728.282</u>	<u>1.287.700</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.265.934	434.910
Créances commerciales		40	1.265.274	434.910
Autres créances		41	660	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.326.033	804.272
Comptes de régularisation		490/1	136.315	48.518
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.368.643	4.912.155

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.724.732</u>	<u>1.960.731</u>
Apport		10/11	1.855.000	1.820.250
Disponible		110	1.829.000	1.794.250
Indisponible		111	26.000	26.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	12.343	12.343
Réserves indisponibles		130/1	12.343	12.343
Réserves statutairement indisponibles		1311	12.343	12.343
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-142.611	128.138
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	4.643.911	2.951.424
Dettes à plus d'un an	6.3	17	1.115.408	1.609.515
Dettes financières		170/4	1.115.408	1.504.515
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	580.252	686.029
Autres emprunts		174/0	535.156	818.486
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		105.000
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.670.905	972.825
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	727.956	279.028
Dettes financières		43	315.000	210.000
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	315.000	210.000
Dettes commerciales		44	169.119	358.866
Fournisseurs		440/4	169.119	358.866
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	443.080	108.723
Impôts		450/3	285.034	3.352
Rémunérations et charges sociales		454/9	158.046	105.371
Autres dettes		47/48	15.750	16.208
Comptes de régularisation		492/3	1.857.598	369.084
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.368.643	4.912.155

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+/-)	9900	1.651.831	1.435.434
Dont: produits d'exploitation non récurrents		78A	7.266	
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+/-)	62	557.240	397.039
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.351.885	1.022.316
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	631/4	-19.829	25.205
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+/-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.481	1.715
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		68A		6.746
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+/-)	9901	-238.946	-17.587
Produits financiers				
		6.4 75/78B	47	273
Produits financiers récurrents		75	47	273
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		78B		
Charges financières				
		6.4 65/68B	31.066	32.384
Charges financières récurrentes		65	31.066	32.384
Charges financières non récurrentes		68B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+/-)	9903	-269.965	-49.698
Prélèvement sur les impôts différés				
		780		
Transfert aux impôts différés				
		680		
Impôts sur le résultat	(+/-)	67/77	206	32
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+/-)	9904	-270.171	-49.730
Prélèvement sur les réserves immunisées				
		789		
Transfert aux réserves immunisées				
		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+/-)	9905	-270.171	-49.730

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-142.033	129.457
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-270.171	-49.730
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	128.138	179.187
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	601/2		
à l'apport	601		
à la réserve légale	6020		
aux autres réserves	6021		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-142.611	128.138
Intervention des associés dans la perte	704		
Bénéfice à distribuer	604/7	578	1.320
Rémunération de l'apport	604	578	1.320
Administrateurs ou gérants	605		
Travailleurs	606		
Autres allocataires	607		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8050P	XXXXXXXXXX	5.486.287
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8020	1.344.509	
Cessions et désaffectations	8030		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8040		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8050	6.830.796	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8120P	XXXXXXXXXX	1.890.235
Mutations de l'exercice			
Actés	8070	1.336.676	
Repris	8080		
Acquis de tiers	8090		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8100		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8110		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8120	3.226.911	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	3.603.885	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	49.894
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8160	20.503	
Cessions et désaffectations	8170		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8180		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	70.397	
Plus-values au terme de l'exercice	8250P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8210		
Acquises de tiers	8220		
Annulées	8230		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8240		
Plus-values au terme de l'exercice	8250		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8320P	XXXXXXXXXX	31.593
Mutations de l'exercice			
Actés	8270	15.208	
Repris	8280		
Acquis de tiers	8290		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8300		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8310		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8320	46.801	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	23.596	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8305P	XXXXXXXXXX	10.102
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	2.778	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	12.880	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	12.880	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

(42) 727.956

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912 1.058.293

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913 57.115

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062

416.769

RÉSULTATS**PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	14,3	12,2
76	7.266	
(76A)	7.266	
(76B)		
66		
(66A)		6.746
(66B)		
6502		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société****Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	600.000
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

N° 0697560553

A-app 6.5

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

N° 0697560553

A-app 6.5

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

EY Réviseurs d'entreprise

Exercice
14.847

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION**Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et Associations.

Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais d'augmentation du capital qui sont portés à l'actif. Amortissement en 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Il n'y a pas d'immobilisation incorporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.
Amortissements actés pendant l'exercice (hors frais de développement et clientèle): 25 - 33 %.

Clientèle : amortissement en 7 ans, basé sur la meilleure estimation de la durée de vie.

Pour les frais de développement, les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés à partir du 1er jour de l'exercice comptable suit celui des acquisitions, en 4 ans (25%)

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisation corporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice
Installations, machines et outillage : 20 - 33 %
Mobilier et matériel de bureau : 10 - 33 %
Matériel roulant : 25 - 33 %
Autres immobilisations corporelles : 10 - 33 %

Les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés prorata temporis.

Stocks

Marchandises : Évalués au FMP
Les articles sérialisés sont évalués à leur prix individuel

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont comptabilisés de la même façon que les participations et autres titres de portefeuille. Les titres cotés en bourse ou négociés en vente publique sont en principe évalués au cours de bourse pour autant que leur marché soit significatif. Si ces titres sont non cotés ou que leur marché est jugé non significatif, ils sont estimés par rapport à l'actif net comptable.

Créances à plus d'un an et à un an au plus, valeurs disponibles

Elles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles font l'objet d'une réduction de valeur appropriée.

Provisions pour risques et charges

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine les provisions antérieurement constituées ou à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont reprises en résultats si elles sont devenues sans objet.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation

À la clôture de chaque exercice, les charges à reporter ou à imputer et les produits acquis ou à reporter sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

Conversion des devises étrangères

Les transactions effectuées en devises étrangères sont converties en € à un taux de change moyen voisin du taux de change en vigueur au moment où la transaction s'est déroulée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à cette date. Tous les profits et pertes de change résultant de cette conversion et du règlement des transactions sont constatés dans le compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires, libellés en devises étrangères et comptabilisés à leur coût historique, sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à la date de la transaction.

Droits et engagements

En ce qui concerne les montants repris, ceux-ci sont relatifs à une inscription au bénéfice de la banque Belfius.

Une annexe vierge est à comprendre comme " néant ".

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (RUBRIQUES 45 ET 178/9 DU PASSIF)

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

**MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS
OU INSTITUTIONS PUBLICS**

Codes	Exercice
9072	489
9076	
9078	

RAPPORT DE GESTION

La société ne doit pas faire de rapport de gestion. Les petites sociétés non cotées doivent cependant reprendre la justification visée à l'article 316, § 1er, 6°, dans l'annexe aux comptes annuels.

Application des règles comptables de continuité

Le compte de résultats de la société présente une perte nette deux exercices successivement : (49.730€) en 2021 et (270.171€) en 2022. En conséquence de quoi, la société doit justifier de l'application des règles comptables de continuité.

Justification

La société Medispring est une jeune société, créée en juin 2018. Elle a pour objectif le développement et la commercialisation d'une application de Dossier Médical Informatisé pour les soignants. L'effort de développement a donc été - et reste - très important. Les investissements annuels sont de l'ordre d'1,3 million€, et le plan financier prévoit que le break-even soit atteint 2023 (résultat net positif) ; le résultat opérationnel avant amortissements devrait également couvrir les investissements structurels en développement, ce qui constitue un des objectifs financiers principaux. Si le résultat net 2022 est négatif, comme en 2021, c'est principalement du fait de l'augmentation des amortissements des frais de développement. Ces amortissements ne devraient cependant plus augmenter significativement et l'augmentation du prix de la licence annuelle, décidé fin 2022, devrait permettre de générer un résultat net positif en 2023.

Si le résultat reporté (bilan) est aujourd'hui négatif, à (142.611€), les fonds propres de la société restent élevés, à 1.724.732€. La solvabilité reste donc bonne et la société est confiante pour les prochaines années.

Evénements importants survenus après la clôture

La société Medispring scrl a acquis, fin avril 2023, la SA Innovity. Cette société gère un centre d'affaires (location de bureaux) et l'objectif de Medispring est d'occuper, dès le second semestre 2023, une partie des locaux détenus par la EA Innovity. Il n'y a pas d'autre événement survenu après la clôture qui soit susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	100 12,3	2,9	14,3	12,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101 20.481	3.504	23.985	20.143
Frais de personnel	102 941.454	125.016	1.066.470	785.368

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice			
Nombre de travailleurs	105 13	4	16,1
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	110 13	4	16,1
Contrat à durée déterminée	111		
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112		
Contrat de remplacement	113		
Par sexe et niveau d'études			
Hommes	120 8		8
de niveau primaire	1200		
de niveau secondaire	1201 1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202 1		1
de niveau universitaire	1203 6		6
Femmes	121 5	4	8,1
de niveau primaire	1210		
de niveau secondaire	1211 3	1	3,9
de niveau supérieur non universitaire	1212 2	1	2,8
de niveau universitaire	1213	2	1,4
Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	130		
Employés	134 13	4	16,1
Ouvriers	132		
Autres	133		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	6	2	7,7
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	3	1	3,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	3	5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822	76	5832	
Coût net pour la société	5823	1.500	5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	